

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Règlement de la consultation (R.C. n° 2022-04)

Maître d'ouvrage :
VILLE DE DECINES-CHARPIEU

Systeme d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules (neufs ou d'occasion, thermiques ou électriques)

Type de procédure : Appel d'offres restreint (art. L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1° du CCP)
Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (art. L.2125-1, R.2162-37 à R.2162-51 du CCP)

Date limite de réception des candidatures :

11/09/2026 à 12h00

Conformément aux règles applicables au Système d'Acquisition Dynamique, les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date.

Date et heure limites de réception des candidatures initiales du SAD : 23/09/2022 à 12h00

Les candidats ayant déposé leur candidature au plus tard à cette date pourront être consultés, sous réserve d'agrément, dans le cadre du 1^{er} marché spécifique (date prévisionnelle de lancement au plus tôt le 26/09/2022).

Pour les dépôts de candidature après le 23/09/2022, merci de se référer à la note explicative jointe au DCE.

AVERTISSEMENT TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES CANDIDATURES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats sont dans l'obligation de transmettre leurs plis sous forme dématérialisée (cf. article 4 du présent Règlement de la consultation).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et étendue de la consultation, forme et durée du marché.....	3
1-1- Objet du marché	3
1-2- Procédure de passation	3
1-3- Décomposition du marché	3
1-3-1- Catégories.....	3
1-3-2-Tranches.....	4
1-3-3-Phases.....	4
1-4- Durée et délais du système d’acquisition dynamique	4
1-4-1- Période de validité.....	4
1-5-2- Délais du marché spécifique	5
1-5-3- Prolongation ou réduction de la période de validité	5
Article 2 – Conditions de participation (phase « candidature »)	5
2-1- Télécharger le dossier de consultation en s’identifiant.....	5
2-2- Contenu du dossier de consultation.....	5
2-3- Demande de précisions.....	5
2-4- Groupements.....	6
2-4-1- Candidature unique.....	6
2-4-2- Groupements d’entreprises	6
2-4-3- Sous-traitance.....	6
Article 3 – Présentation des candidatures	6
3-1- Présentation	6
3-2- Contenu du dossier de candidature	7
4-3- Signature du dossier.....	7
Article 4 – Mode de transmission des plis	7
4-1- Transmission des plis via la plateforme de dématérialisation.....	7
4-2- Date limite de remise des plis	8
Article 5 – Analyse des candidatures	8
5-1- Délai d’examen des candidatures.....	8
5-2- Demande de précisions.....	8
5-3- Sélection des candidatures.....	8
5-4- Mise à jour de la situation des candidats	9
Article 6 - Participation aux marchés spécifiques (phase « offre »)	9
6-1- Procédure des marchés spécifiques.....	9
6-2- DCE des marchés spécifiques.....	9
6-3- Remise des offres.....	10
6-4- Critères de jugement des offres.....	10
6-5- Analyse des offres.....	10
Article 7 – Procédure de recours.....	10

Article 1 – Objet et étendue de la consultation, forme et durée du marché

1-1- Objet du marché

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de marchés spécifiques relatifs à l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, thermiques ou électriques.

1-2- Procédure de passation

Procédure de passation : Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1° du Code de la commande publique).

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (L2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- ✓ Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- ✓ Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures
- ✓ Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats, présents dans le système et admis sur une catégorie, à répondre. Le délai de réception des offres est au moins égal à 10 jours.

A ce stade de la procédure, les candidats sont uniquement amenés à présenter les éléments en lien avec leurs candidatures afin d'intégrer le SAD.

Les éléments techniques et financiers des offres (nature du véhicule, puissance, motorisation, prix etc....) seront demandés ultérieurement lors de la passation des marchés spécifiques.

1-3- Décomposition du marché

1-3-1- Catégories

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 3 catégories.

CATEGORIE 1 : VEHICULES PARTICULIERS & VEHICULES LEGERS UTILITAIRES* :	
Nombre de places	9 maximum
Poids total autorisé en charge (P.T.A.C)	Inférieur à 3.5 Tonnes
Nombre d'essieux	2
Montant estimé sur 4 ans	488 000 euros TTC
Besoins estimatifs	9 citadines 1 SUV 12 utilitaires
Code CPV	34000000-8

* hors véhicules et engins agricoles

CATEGORIE 2 : VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN* :	
Nombre de places	9 minimum
Poids total autorisé en charge (P.T.A.C)	Inférieur à 3.5 Tonnes
Nombre d'essieux	2
Montant estimé sur 4 ans	30 000 euros TTC
Besoins estimatifs	1 Mini Bus
Code CPV	34000000-8

* hors véhicules spécifiques (ambulance, dépanneuse, pompiers, bennes ordures ménagères...) qui pourront faire l'objet d'un système d'acquisition dynamique propre.

CATEGORIE 3 : POIDS LOURDS* :	
Nombre de places	Pas de spécificités
Poids total autorisé en charge (P.T.A.C)	Supérieur à 3.5 Tonnes
Nombre d'essieux	2 à 3
Montant estimé sur 4 ans	190 000 euros TTC
Besoins estimatifs	2 camions poly-bennes 2 camions bennes
Code CPV	34000000-8

* hors engins particuliers (levage, manutention...) et véhicules utilisés en tant qu'outils (pelle hydraulique, grue routière, chargeuse...) qui pourront faire l'objet d'un système d'acquisition dynamique propre.

Important : les montants estimés ainsi que les besoins sont donnés à titre purement indicatif. Il s'agit des besoins de la Commune à ce jour, mais seront probablement amenés à évoluer – dans une certaine mesure - durant les années d'exécution du SAD. Ils permettent cependant de donner un ordre d'idée des commandes qu'entend passer la Commune.

1-3-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-3-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-4- Durée et délais du système d'acquisition dynamique

1-4-1- Période de validité

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 4 ans. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 11/09/2026 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 1.5.2),
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 23/09/2026** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 1.5.3),
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

1-5-2- Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique. Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours, sauf commun accord de l'ensemble des candidats invités à soumissionner et à condition que cette date soit la même pour tous.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

1-5-3- Prolongation ou réduction de la période de validité

La Commune de DECINES-CHARPIEU pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- ✓ Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- ✓ La Commune de DECINES-CHARPIEU publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

Article 2 – Conditions de participation (phase « candidature »)

2-1- Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Le dossier de consultation est gratuit, disponible et téléchargeable sur le site :

<https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Aucun dossier ne sera envoyé par télécopie ou courrier.

Les candidatures et offres, ainsi que l'ensemble des documents qui les accompagnent, doivent être rédigés en langue française et l'unité monétaire utilisée devra être l'euro.

Avertissement

La ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

2-2- Contenu du dossier de consultation

Le DCE comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Les cadres de présentation de la candidature (formulaires C1 et C2) ;
- La note explicative pour le dépôt d'une candidature après le 23/09/2022.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2-3- Demande de précisions

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite :

- via la plate-forme de dématérialisation : <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, 10 jours au plus tard après réception de la question et transmises aux entreprises concernées.

2-4- Groupements

Les candidats peuvent se présenter seul ou associés à d'autres opérateurs (groupements ou sous-traitance).

2-4-1- Candidature unique

Dans cette hypothèse, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance pour les prestations associées uniquement, ultérieurement, lors d'un marché spécifique.

2-4-2- Groupements d'entreprises

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint il sera exigé que le mandataire soit solidaire.

2-4-3- Sous-traitance

La sous-traitance dans le cadre d'un marché de fournitures est interdite.

La sous-traitance reste cependant autorisée sur les prestations de services associés.

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

Article 3 – Présentation des candidatures

Il est rappelé que, pendant toute la durée de validité du SAD, tout opérateur économique a la possibilité de demander à y entrer.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

3-1- Présentation

Le dossier à remettre par chaque candidat sera rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction française.

3-2- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes, dûment remplies :

Pièces à fournir		Format recommandé
<input type="checkbox"/>	Le formulaire C1*	PDF
<input type="checkbox"/>	Le formulaire C2*	PDF

* **Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur.** Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

DUME

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (DUME) est accepté. Il devra être rédigé intégralement en langue française. Les candidats peuvent accéder au formulaire en cliquant sur le lien suivant :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur économique seul : par l'opérateur économique ;
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques : chaque membre du groupement remet un DUME.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont le dossier de candidature est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

4-3- Signature du dossier

Il n'est pas exigé de signature des pièces du dossier de candidature.

Article 4 – Mode de transmission des plis

AVERTISSEMENT

La transmission des plis sur support papier, par télécopie ou sur support physique électronique est interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats sont dans l'obligation de transmettre leurs offres sous forme dématérialisée.

En cas de questions, les candidats sont invités à contacter le support de la plateforme de dématérialisation <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

4-1- Transmission des plis via la plateforme de dématérialisation

Les candidats sont invités à se connecter sur le site de dématérialisation suivant :

<https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Pour prendre connaissance de la procédure dématérialisée, se reporter à l'annexe au présent règlement de consultation.

RC n°2022 04

Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules (neufs ou d'occasion, thermiques ou électriques)
Ville de Décines-Charpieu (69150)

❖ Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

Marché 2022 04 – Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules (neufs ou d'occasion, thermiques ou électriques)

**« NE PAS OUVRIR »
COPIE DE SAUVEGARDE**

Mairie de DECINES-CHARPIEU
Service Performance – Marchés publics
Place Roger Salengro BP 175
69151 DECINES-CHARPIEU CEDEX

4-2- Date limite de remise des plis

Les plis doivent être remis **avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après ces dates et heures limites, ne seront pas examinés.

Article 5 – Analyse des candidatures

5-1- Délai d'examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidatures a été déposé du 15 juillet au 16 août et du 20 décembre au 5 janvier.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

5-2- Demande de précisions

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d'acheteur <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

5-3- Sélection des candidatures

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste et seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

5-4- Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur via la fonction « correspondre avec l'acheteur » disponible sur AWS.

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Article 6 - Participation aux marchés spécifiques (phase « offre »)

6-1- Procédure des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié, le pouvoir adjudicateur consulte les entreprises agréées et sollicite la remise d'une offre.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par le biais du profil acheteur du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation du marché spécifique qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation du marché spécifique.
- Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial (date prévisionnelle de l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le 1^{er} marché spécifique : 26/09/2022).

6-2- DCE des marchés spécifiques

Lors du lancement des marchés spécifiques, les candidats seront invités à télécharger le dossier de consultation en se rendant sur le lien indiqué par l'acheteur (via le profil acheteur).

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur pourra entraîner le rejet de l'offre.

6-3- Remise des offres

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat ainsi que les modalités de dépôts des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours. Ce délai pourra être réduit d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous.

6-4- Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation pour les marchés spécifiques.

Les critères seront pondérés (affectés d'un coefficient).

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des coûts de reprise,
- Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir,
- Les conditions de garantie.

6-5- Analyse des offres

Dans le cadre de son analyse, l'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'acheteur pourra également autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).

Article 7 – Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr